



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/028

MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN GYMNASE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS (SDIS 14) POUR LA POLICE MUNICIPALE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L. 2212-1 et suivants, et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention de mise à disposition du gymnase du Service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS 14) pour la Police municipale de Caen ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition du gymnase permet aux policiers municipaux de pouvoir pratiquer des activités sportives dans des locaux adaptés, en toute sécurité et tout au long de l'année,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de bénéficier de la mise à disposition du gymnase du Service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS 14) pour la Police municipale, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : une convention de mise à disposition sera conclue entre la ville de Caen et le Service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS 14).

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 13 mars 2023

Affiché le **16 MARS 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le


Le Maire,
Joël BRUNEAU

